



## Brèves de SCoT...

# Lettre d'information du Schéma de Cohérence territoriale du Pays de Gâtine

*Cette lettre est un outil d'information à destination des élus de Gâtine, des partenaires et plus généralement de la population puisque accessible sur le site du Pays. Sa parution est régulière. Envoyée par mail aux élus et partenaires identifiés, elle fait le point sur les avancées du Schéma, permet d'instaurer un débat, soit un élément contribuant à la transparence voulue par les administrateurs dans la méthodologie d'élaboration du SCoT.*

### Qu'est-ce que le SCoT ?

Le schéma de cohérence territoriale est un document de planification en urbanisme qui fixe à moyen et long terme, et à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes représentant un espace géographique et administratif cohérent, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000, il fixe les objectifs des diverses politiques en matière de croissance démographique, d'habitat, de développement économique, de déplacements, de préservation des écosystèmes...

Plusieurs lois sont venues apporter des modifications comme la Loi Urbanisme et Habitat, la Loi de Modernisation de l'agriculture, la Loi de Modernisation économique, ou le Grenelle de l'environnement. Elles ont entre autres apporté les orientations suivantes pour la personne élaborant son Schéma :

- une attention renforcée à la préservation des espaces utilisés par l'agriculture et une limitation de l'étalement urbain, afin de permettre la continuité de l'activité économique agricole,
- l'analyse des espaces consommés par les infrastructures, les équipements, les espaces économiques et l'habitat depuis une dizaine d'années au moins et la fixation d'objectifs quantitatifs pour la consommation foncière dans les dix années à venir,
- la prise en compte des activités commerciales dans les orientations d'urbanisme,
- la création de continuités écologiques permettant d'assurer qualité et biodiversité, voire restauration, de certaines espèces, de l'eau. Celles-ci dénommées Trame verte et bleue devront être compatibles avec le Schéma régional des continuités écologiques en cours de création, et sous l'autorité du Préfet et de la Présidente de région.

Le SCoT est constitué d'un Rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement...), d'un Projet politique appelé Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), et sa déclinaison pré opérationnelle, le Document d'orientations et d'objectifs (DOO).

### Quelle méthodologie mise en œuvre ?

La méthodologie vise à prendre en compte la diversité des territoires et donc à satisfaire les objectifs et les contraintes de chacun tout en présentant un Schéma cohérent et pertinent pour les populations, pour le développement des activités, etc.

Elus des communes et des communautés seront associés tout au long de la démarche d'élaboration.

Comme les présidents des Communautés de communes, les Maires, Maires adjoints en charge de l'urbanisme et / ou des travaux, les délégués à l'Assemblée générale du Pays de Gâtine sont nos principaux interlocuteurs. Naturellement, il s'agit de s'appuyer autant que possible sur l'ensemble des conseillers, destinataires de ces lettres d'informations régulières, pour apporter des informations, des précisions, des modifications quant aux études produites.

L'évolution de l'intercommunalité sera bien évidemment prise en compte.

Par ailleurs, le Pays de Gâtine a préféré développer les approches thématiques par grandes matières et les explorer dans le cadre de démarches pré opérationnelles qui permettront d'être plus pragmatiques. Naturellement, pour être plus pratiques, et pour « servir » non seulement les besoins réglementaires du Schéma mais aussi les projets des collectivités et de leurs partenaires, elles s'appuieront sur une plus forte mobilisation des élus et de ces derniers. Cette « présence renforcée » des acteurs élus ou non à tous les niveaux devrait être plus efficiente et plus rigoureuse dans l'attention à porter aux territoires et aux projets publics.

### Quelles échelles géographiques ?

Les échelles géographiques étudiées varient selon les questions et les matières abordées, sans aller à l'échelle cadastrale (sauf exceptions). Les analyses et orientations se font généralement au 1/25000<sup>ème</sup>, 1/10000<sup>ème</sup> et au regard des sujets sur les périmètres des communes et des communautés de communes. Des typologies territoriales seront réalisées pour des groupes de collectivités présentant des caractéristiques communes en dehors de leurs périmètres administratifs intercommunaux.

Le Pays fait de l'appréhension des échelles géographiques un enjeu fondamental, afin de tenir compte de la diversité des territoires, de leurs moyens, de leurs contraintes, de leurs projets tout en bâtissant ensemble un Schéma cohérent.

## Pourquoi le Pays de Gâtine ? Et pourquoi maintenant ?

La Loi SRU en 2001 prévoyait pour les territoires situés dans les aires des agglomérations de 15000 habitants et plus des restrictions fortes limitant le développement des communes s'il n'y avait pas de SCoT.

Parce que toutes les collectivités étaient dans ce cas de figure, il paraissait pertinent que le même Pays puisse porter ce Schéma pour l'ensemble de ce bassin de vie. Dans ce cadre et durant une année, les communes et communautés de communes ont délibéré pour transférer leur compétence au Pays de Gâtine.

Le Préfet des Deux-Sèvres a arrêté cette compétence le 25 février 2003.

La Loi UH a donné de la souplesse dans les restrictions visées. Le Pays n'a donc pas élaboré le Schéma, celui-ci représentant un coût important, une mobilisation forte des élus et partenaires, soit une forte disponibilité.

Durant ces dernières années, le Pays a davantage mobilisé ses moyens financiers et humains sur les aménagements urbains, la réalisation de lotissements et d'équipements, le renforcement de services à la personne... et l'élaboration ou la révision de documents de planification de type Carte communale ou Plan local d'urbanisme.

En 2011, les services du Pays ont accompagné près de 70 projets pour 50 communes dans les domaines de l'aménagement urbain, des documents de planification, de réhabilitation d'ensembles immobiliers pour 37 projets dans 30 communes seulement deux ans auparavant. Cette ingénierie au bénéfice des communes a permis au Pays de bénéficier de plus d'expérience et d'améliorer ses compétences.

De récentes Lois ont introduit de nouvelles obligations et orientations pour les SCoT. Le Grenelle de l'environnement a notamment réintroduit l'impossibilité d'extension de l'urbanisation si le SCoT n'est pas mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le territoire national et dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour les territoires dans un périmètre d'une agglomération de 15000 habitants. C'est pourquoi, il est désormais sage d'élaborer ce document sans précipitation mais avec un très bon rythme de travail, pour le faire aboutir au plus tôt...

Il s'agira alors d'apporter aux communes, communautés de communes et autres partenaires plus de sécurité et de visibilité pour l'élaboration de leurs projets dans un cadre identifié et partagé.



### Quel état d'avancement à ce jour ?

Une 1<sup>ère</sup> phase pédagogique de présentation du SCoT aux élus, de l'intérêt de son élaboration, de la méthodologie, du calendrier, réalisée à deux reprises au cours de l'année 2010.

Une dotation de l'Etat, 150.000 €, la plus forte au niveau national dans le cadre de l'appel à projets SCoT Ruraux, a été attribuée au Pays de Gâtine. Budget prévisionnel de 400.000 € environ ; aucune contribution nouvelle n'est demandée aux collectivités de Gâtine.

Assistance juridique tout au long de la démarche : Cabinet d'avocats Druais Lahalle, spécialisé en urbanisme.

Etudes démographiques, habitat, déplacements, services et équipements, foncier et évaluation des documents d'urbanisme : Cabinet Opéra assisté du cabinet Ecovia.

Etat initial de l'environnement (EIE), Trame verte et bleue (TVB préfiguration et finalisation), Evaluation environnementale du projet : cabinet Ecovia assisté du Cabinet MTD.A.

Etude de caractérisation des dents creuses et des logements vacants : Cabinet Urbanova, assisté des cabinets Génipiant et Eve Lagleyze.

Schéma économique et agricole : Déclaré infructueux, Marché relancé.

Schéma de communications numériques : prochainement mis en œuvre, élaboré en lien avec le Schéma départemental.

Ultérieurement, de nouveaux marchés attribueront les missions relatives à la formalisation du Rapport de présentation du SCoT, la constitution de son projet politique (PADD), et sa déclinaison pré opérationnelle (DOO), temps forts nécessitant une présence accrue des élus du territoire.

### Informations tout au long de la démarche :



En sus de cette brève mensuelle, n'hésitez pas à contacter nos chargés de mission Jean-Michel Prieur [jean-michel.prieur@gatine.org](mailto:jean-michel.prieur@gatine.org) et Perrine Masseur [perrine.masseur@gatine.org](mailto:perrine.masseur@gatine.org) et à consulter notre site Internet sur lequel vous trouverez toutes les informations relatives au SCoT (présentation détaillée de ce qu'est le SCoT, programmes de consultations, études en cours...) <http://www.gatine.org/> Item en haut à gauche de la page.